

**Séance publique du 5 décembre 2025**

**N° 2025-650**

Convocation du 28 novembre 2025

Aujourd'hui vendredi 5 décembre 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loic FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHEQUIERE, M. Frédéric GIRO, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaël LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCINA, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI

M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT à Mme Pascale BRU

Mme Françoise FREMY à M. Bruno FARENIAUX

M. Laurent GUILLEMIN à M. Michael RISTIC

Mme Sylvie JUQUIN à Mme Sylvie JUSTOME

Mme Zeineb LOUNICI à Mme Fatiha BOZDAG

M. Guillaume MARI à M. Maxime GHEQUIERE

M. Nicolas PEREIRA à M. Thierry MILLET

M. Stéphane PFEIFFER à Mme Brigitte BLOCH

Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPAR

M. Fabien ROBERT à M. Emmanuel SALLABERRY

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Jérôme PESCINA à partir 16h32

M. Dominique ALCALA à partir de 17h08

M. Thierry MILLET à partir de 17h58

**LA SEANCE EST OUVERTE**

 <p><b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b></p>	<b>Conseil du 5 décembre 2025</b>	<b>Délibération</b>
	<b>Direction de l'Habitat</b> <b>Service Solidarités Urbaines</b>	<b>N° 2025-650</b>

---

**Avenant à la convention de mandat pour la gestion des équipements métropolitains  
d'accueil des gens du voyage - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Stéphane PFEIFFER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**Rappel du contexte :**

Dans le cadre de sa compétence au niveau de l'aménagement, la gestion et l'entretien des aires permanentes d'accueil et de celle portant sur la gestion des aires de grand passage et des futurs terrains familiaux, Bordeaux Métropole confie à un prestataire la gestion de ses différents espaces d'accueil des gens du voyage dans le cadre d'un marché public.

Ce marché a été confié à un prestataire privé qui assure une gestion technique et financière en qualité de mandataire (avec un encaissement de sommes fixes journalières, de sommes forfaitisées sur AGP, de loyers sur baux locatifs pour les terrains familiaux).

La délibération 2024-218, adoptée le 12/04/2024, visait à valider le contenu de la convention de mandat à passer avec le prestataire permettant d'acter les modalités juridiques de perception des recettes ; Le présent rapport propose de modifier la convention de mandat pour :

- autoriser le remboursement des trop-perçus de loyer au niveau des terrains familiaux locatifs publics par le mandataire.**

Les terrains familiaux locatifs publics sont affectés à un public sédentaire, leur gestion est incluse à la convention de mandat par suite du transfert d'équipement au 1er janvier 2024, de la ville de Cenon à Bordeaux Métropole. Ce site comprend 12 foyers d'habitation adaptée pour les gens du voyage.

La location des maisons sur site donne lieu au paiement de loyers selon le bail de location passé avec Le ménage occupant. La redevance versée représente une participation financière au paiement de loyers et de charges.

Si le locataire bénéficie d'un dispositif d'allocation logement, le Mandataire établit une convention avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) lui permettant de percevoir ces aides de la CAF directement, en lieu et place du bénéficiaire, le bénéficiaire ne payant que le reste à charge.

Dans ce cas, Il peut arriver que le montant d'allocations logement perçu par le Mandataire soit supérieur à la redevance due. Le mandataire doit alors être autorisé à reverser au bénéficiaire la part d'allocation logement versée par la CAF restante après compensation des redevances d'occupation (article 2 : opérations confiées aux mandataire).

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** la loi n° 2146-58 du 27 janvier 2014 portant sur le transfert de compétences à Bordeaux Métropole pour l'aménagement, la gestion et l'entretien des équipements destinés à l'accueil des gens du voyage,

**VU** l'article L.1611-7-1 du code général des collectivités territoriales,

**VU** La délibération 2024-218, du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 12 avril 2024, validant le contenu de la convention de mandat à passer avec le prestataire, annulant et remplaçant la délibération 2023-501 du 29 septembre 2023,

**VU** La délibération 2024-299, adoptée le 07 juin 2024 autorisant le transfert de propriété au profit de Bordeaux Métropole du Terrain familial locatif public 6 rue Gay Lussac à Artigues Près Bordeaux,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** le mandat de gestion confié par Bordeaux Métropole à l'association SG2A l'Hacienda au titre de sa compétence « Accueil et habitat des gens du voyage » doit être amendé pour assurer les opérations de remboursement de trop perçu,

**DECIDE**

**Article 1** : d'approuver l'avenant à la convention de mandat (2023-2027) ci-annexé,

**Article 2** : d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tout acte afférent à l'exécution de la présente décision, ainsi que tout document intervenant dans ce cadre ou en découlant, et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 5 décembre 2025

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,
---------------------------------	---------------------------